

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2022

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mai à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Étaient absents représentés : GINESTET Pierre (procuration à BASSET Jacqui), JUILLET Janie (procuration à TERRAT Thierry), MAURY Christine (procuration à BECO Antoine).

Il est précisé que Pierre GINESTET était présent en visioconférence et a donné procuration pour la validité de son vote.

Étaient excusés : MARTIGNAC Julien, PIGANIOL Lucie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022 à l'unanimité.

OBJET : Adhésion du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala DE-2022-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'adhésion **du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit.**

Conformément aux dispositions du CGCT, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 01/01/2023,
- Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Prudhomat DE-2022-23

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dernièrement au lancement de la réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Prudhomat.

Les communes de Prudhomat et Loubressac ont créé un groupement de commande pour recruter un bureau d'études commun à chacune des collectivités concernées et suivre le déroulement des études.

La consultation pour le recrutement du bureau d'études a été lancée le 3 février 2022 avec une date de limite des réponses au 7 mars 2022. Il y a eu 2 offres.

Le SYDED du Lot, assistant à maître d'ouvrage sur cette opération, a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres le 26 avril 2022, qui proposait de retenir le groupement DEJANTE EESO, DEJANTE EEQ et SGS. Les membres de la CAO ont validé ce choix.

Pour la commune de Loubressac, le montant de la tranche ferme s'élève à 26 080 € HT sans tranche optionnelle.

La décision concernant l'affermissement de la tranche optionnelle (1 675 € HT) « mise à jour du zonage d'assainissement », sera prise à l'issue du diagnostic.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le choix de la CAO du groupement de commande.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le choix de la CAO du groupement de commande effectué le 26 avril 2022 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

DE-2022-24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 d'une réforme des règles de publicité (ordonnance et décret du 7 octobre 2021), d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés ou notifiés aux personnes intéressées, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous format électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Loubressac, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose de conserver la publicité par affichage.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire de conserver la publicité par affichage sur les tableaux d'affichage de la Commune, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise ensuite que le compte-rendu du conseil municipal et son affichage sous 8 jours sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2022. Désormais, « dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

Le secrétaire de séance rédigera ensuite un document dont le contenu sera encadré et plus précis, récapitulant l'ordre du jour, les délibérations adoptées, le résultat des scrutins, la teneur des discussions... Ce document sera arrêté au commencement de la séance suivante et publié sous 8 jours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent organiser un marché gourmand cette année, suite à plusieurs demandes. Le marché de Loubressac est en effet un événement attendu et qui attire du monde. Les élus présents sont d'accord sur le principe. Une date est à déterminer en fonction des animations déjà prévues à Loubressac et alentours.



Le Maire, Antoine BECO

Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 8 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.